

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING SALLE PAUL VALLIER

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/273

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisa-
tion routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement **parking salle
Paul VALLIER** afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête foraine, de leur
famille et d'éviter les accidents,

ARRETE :

ARTICLE 1°/ – Afin d'assurer la sécurité du personnel de la fête foraine et de leur
famille, sur le parking de la salle Paul VALLIER, le stationnement est interdit sur
toute la place nécessaire aux caravanes et matériels des forains, du **mardi 15
septembre 2026 à 16 heures au lundi 21 septembre 2026 à 12 heures**.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les
services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE